FOREZ-EST
communauté
de communes

DECISION N°365-2026 –
CONVENTION DE RESIDENCE MISSION D'ACTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE MEMOIRE DE TERRITOIRE AVEC FRANCK BERTHOUX

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2023.006.31.05 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 31 mai 2023 portant approbation de la Convention territoriale de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie 2023-2026,

Vu la convention de résidence mission d'action artistique et culturelle entre la CC Forez-Est et Franck Berthoux, d'un montant de 2 592 € TTC ci-annexée,

Considérant que l'objectif de la présente convention s'inscrit pleinement dans les orientations culturelles de la CC Forez-Est, dans sa démarche « d'aller vers », de la valorisation du patrimoine et du savoir-faire identitaire de Forez-Est,

Considérant la mise en œuvre, sur la période année scolaire 2026-2027, d'une résidence mission d'action artistique et culturelle dans le cadre du projet Mémoires du territoire de Franck Berthoux, mené par la Micro-Folie itinérante de Forez-Est,

Considérant la nécessité de contractualiser avec Franck Berthoux afin de définir les modalités d'intervention,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le projet de Convention-annexé avec Franck Berthoux dont le siège est situé à POUILLY-LÈS-FEURS(42175), 280 chemin du Belvédère pour un montant de 2 592 € TTC.

ARTICLE 2

Dit que les crédits sont prévus au budget général en dépenses de fonctionnement.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20261022-365-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 22/10/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Parue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20261022-365-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026